Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_087-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-087

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

Secrétaire de séance : M. Nils GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 1er octobre 2026 au 1er décembre 2026

MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. Nils GUILLOU, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Délibération fixant la majoration du montant des indemnités des élus

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

- **Majoration du montant des indemnités des élus :**

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe définie, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjointes et aux conseillers délégués de 25% lorsque la commune bénéficie d'un classement en station touristique.
Compte tenu du classement en station touristique de la Ville de Concarneau en date du 23 juin 2026, il est proposé d'appliquer la majoration prévue à cet effet, dans les conditions suivantes :
Il est rappelé que la majoration est interdite pour les conseillers municipaux n'ayant aucune délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants.
Il est proposé au conseil municipal de majorer le montant des indemnités de 25% comme suit, au titre du nouveau mandat, à compter du 1er octobre 2026 :

	Taux	Nombre d'élus	Montant brut individuel	Majoration 15% Chef-lieu de Canton	Majoration 25% station touristique	Montant après application des majorations
Maire (application taux maximum)	90,000%	1	3 699,47 €	554,92 €	924,87€	5179,26 €
Adjoints	21,500%	10	883,76 €	132,56 €	220,94€	1237,26 €
Conseillers délégués	16,000%	4	657,68 €	98,65 €	164,42€	920,75 €
Conseillers délégués autres	3,180%	12	130,71 €	19,61€	32,68€	183 €
Conseillers municipaux sans délégation	1,605%	8	65,97 €	/	/	65.97 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_087-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et pourront être revalorisées en fonction de la variation de la valeur du point d'indice, de la revalorisation des taux applicables, ou de l'indice terminal de référence.

- **Modulation des indemnités :**

Il est également proposé d'instaurer une modulation du montant des indemnités des élus en fonction de leur assiduité comme prévu à l'article L.2123-24-2 du CGCT, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et sans que cette réduction, si elle est décidée, n'excède, pour chacun, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Il est proposé la modulation suivante :

- de 30 % à 50 % d'absences non justifiées constatées en commissions et conseil sur le semestre donnent lieu à un abattement de 30 % de l'indemnité mensuelle servie,

- au-delà de 50 % d'absences non justifiées en commissions et conseil constatées durant le semestre, le montant de l'indemnité mensuelle servie subit un abattement de 50 %.

La présence de l'élu est soit effective, soit en visio conférence si celle-ci est autorisée.

Ne seraient pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation du Maire à une manifestation
- Présence à une autre réunion ou dans un organisme extérieur où l'élu représente la Commune ;
- Maladie,
- nécessité liée à un événement d'ordre personnel ou professionnel ;
- changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins d'un mois avant cette date.

Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé par le Maire.

Les abattements sur les indemnités mensuelles fondées sur les absences sont appliqués a posteriori et reportés sur les indemnités au cours du semestre suivant. En cas de démission, le calcul sera effectué au prorata temporis.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif de calcul de répartition de l'enveloppe globale et des montants après application de la majoration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **26 voix POUR**
8 ABSTENTIONS (Mmes RENAULT, LE TENDRE, DUPUY, ROSARIO,
MM. LE BRIS, LE BON, LE BRAS, POMMIER)
M. LE CORRE s'étant absenté au moment du vote

- Décide de majorer le montant des indemnités de 25% comme suit, au titre du nouveau mandat, à compter du 1er octobre 2026
- Décide de moduler le montant des indemnités des élus en fonction de leur assiduité comme précisé ci-dessus.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère